NOUVEL HAY MAGAZINE
SANS FRONTIÈRES

Prenez de l’assurance : changez-en !

La loi Hamon assouplit les contrats d'assurance . Au bout d'un an de d'engagement auprès du même assureur, la résiliation est possible, gratuite et prend effet un mois après que l'assureur a reçu la notification .

L'assuré n'a rien à faire , c'est le nouvel assureur qui se charge de la résiliation.

Un email est suffisant pour formuler sa demande au nouvel assureur.

Des comparateurs d'assurances comme par exemple LeLinx.fr, permettent aux assurés de comparer plusieurs devis avant de souscire leurs contrats auto, moto, habitation, santé , sur internet.

Par exemple vous payez , chez Generali, 418€ par an pour votre Smart à Paris. Vou allez sur le comparateur, vous mettez les coordonnées de votre auto , la couverture désirée, et vous obtenez des devis chez d'autres compagnies: .les furets;com

Idem pour votre habitation : vous payez 564,36€ pour 1 x 4pièces à Paris, mettez les garanties désirées (Dégat des Eaux, Incendie, indispensables au moins) et

vous aurez des devis.

Idem pour votre assurance sante : vous payez 1157,76 € à la MAAF par exemple, mais êtes vous sûr d'avoir la chambre seule , car souvent c'est en fonction des disponibilités de la clinique ou de l'hôpital.

Toutes choses à bien peser car , surtout en matière de santé, le choix est crucial.

source : LeLynx.fr